

BILAN DE LA CONCERTATION Projet d'ISDND sur le territoire de la CACL

Juin 2018



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

LES ENJEUX DU PROJET

Le mode d'élimination des déchets en Guyane est principalement celui de l'enfouissement, notamment historiquement sur des sites non autorisés. La situation s'est fortement améliorée depuis une dizaine d'années avec la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) datant de 2008.

La Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL) dispose sur son territoire d'une installation de traitement des déchets, la **décharge des Maringouins**, mais elle **arrivera à saturation de sa capacité en 2021**. Elle doit donc être remplacée par une nouvelle structure. Cette nécessité figure dans le PDEDMA et le Schéma directeur de gestion des déchets de la CACL, approuvé en décembre 2017.

Afin de garantir un service public de traitement des déchets de qualité, la CACL s'est engagée à créer une nouvelle Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), permettant d'accueillir les déchets de son territoire, mais aussi pour les intercommunalités voisines, la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEEG) et la Communauté de Communes des Savanes (le site de la CCDS a été fermé par arrêté préfectoral en 2016).

La réalisation d'une nouvelle ISDND est aujourd'hui urgente et constitue la priorité de la CACL pour répondre aux besoins de traitement des déchets du territoire de la CACL, des communes voisines ainsi que des activités privées de ces territoires.

Contraintes d'une ISDND



Un projet à enjeux accompagné d'une concertation préalable

LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

La CACL a pris l'initiative d'une concertation préalable, selon les modalités prévues aux articles L.121-16 et R.121-19 et suivants du code de l'environnement.

La période de concertation s'est déroulée du 23 avril au 1^{er} juin 2018.

6 REUNIONS DE LANCEMENT de la concertation :

Lundi 23 avril à 18h en mairie de Macouria

Mardi 24 avril à 18h en mairie de Montsinéry-Tonnégrande

Mercredi 25/04 à 18h Mairie de Matoury

Vendredi 27/04 18h à Remire-Montjoly

Lundi 30/04 18h à la mairie de Roura

Jeudi 3/05 18h mairie de Cayenne

INTERNET : Les informations sur le projet ont été disponibles en ligne sur le site internet de la CACL.

Deux EXPOSITIONS, ont été installées, une à l'accueil de la CACL et l'autre à la mairie de Macouria, avec des BROCHURES de présentation du projet (document en annexe).

Un REGISTRE a été mis à disposition pour recueillir les questionnements et remarques.

La REUNION DE CLOTURE de la concertation s'est déroulée le vendredi 1^{er} juin à 18h à la mairie de Macouria.

Le BILAN de la concertation et les mesures jugées nécessaires pour en tirer les enseignements font l'objet du présent rapport de synthèse. Il a été publié dans les trois mois suivant la période d'enquête.

LES SUPPORTS DE LA CONCERTATION

LES ENJEUX ET L'HISTORIQUE DU PROJET D'ISDND



Le démarrage des Matériaux Dangereux à l'installation de la capacité de 2000 t/ans doit être réalisé par une nouvelle structure.

La nouvelle installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) permettra de traiter les déchets de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), mais aussi de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCCG), de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) et celle des activités du territoire. La réalisation d'une nouvelle ISDND est un projet d'intérêt régional.

DES ENJEUX MAJEURS

Une transition vers la valorisation énergétique

- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Industriels (PDEMI) prévoit 2 scénarios :
 - Scénario 1 : stockage (environ 300 000 t/ans)
 - Scénario 2 : incinération + stockage (environ 300 000 t/ans)
- La réalisation du scénario 1 est le plus coûteux, mais elle est la plus respectueuse de l'environnement.
- Le scénario 2 implique une décharge de déchets non dangereux (ISDND) et une décharge de déchets dangereux (ISDD).
- Le scénario 2 implique une décharge de déchets non dangereux (ISDND) et une décharge de déchets dangereux (ISDD).

Le respect des normes

- Le respect des normes est un enjeu majeur car les normes européennes sont plus strictes que celles françaises.
- Le respect des normes est un enjeu majeur car les normes européennes sont plus strictes que celles françaises.
- Le respect des normes est un enjeu majeur car les normes européennes sont plus strictes que celles françaises.

Le respect des délais

- La réalisation de l'ISDND est un enjeu majeur car les délais sont très courts.
- La réalisation de l'ISDND est un enjeu majeur car les délais sont très courts.
- La réalisation de l'ISDND est un enjeu majeur car les délais sont très courts.

La maîtrise des coûts

- La maîtrise des coûts est un enjeu majeur car les coûts sont très élevés.
- La maîtrise des coûts est un enjeu majeur car les coûts sont très élevés.
- La maîtrise des coûts est un enjeu majeur car les coûts sont très élevés.

10 ANS D'ENVAIEMENT FORT DE LA CACL DEPUIS PLUS DE 30 ANS

En 1999, la CACL a été créée pour répondre aux besoins de la population. Elle a été créée pour répondre aux besoins de la population. Elle a été créée pour répondre aux besoins de la population.

2017-2018 : LA QUALIFICATION - LA DURABILITÉ DU SITE RETENU



LE PROJET D'ISDND DE LA CACL



CHOIX D'UN SITE

- 1) Mesurements de terrain pour la détermination de la zone d'étude.
- 2) Étude de faisabilité technique et économique.
- 3) Étude de faisabilité environnementale.
- 4) Étude de faisabilité sociale.
- 5) Étude de faisabilité juridique.

Le site choisi est celui qui répond le mieux aux critères de faisabilité technique, économique, environnementale, sociale et juridique.

Un site choisi et un budget maîtrisé

2017-2018 QUALIFICATION - LA DURABILITÉ DU SITE RETENU



Les travaux de qualification ont permis de valider le site choisi et de maîtriser le budget de l'installation.

LES PRINCIPAUX AMÉNAGEMENTS

- 1) Aménagement des zones de stockage des déchets.
- 2) Aménagement des zones de traitement des déchets.
- 3) Aménagement des zones de stockage des déchets dangereux.
- 4) Aménagement des zones de stockage des déchets non dangereux.
- 5) Aménagement des zones de stockage des déchets industriels.

LES TONNAGES

- 1) Capacité de stockage des déchets non dangereux : 2000 t/ans.
- 2) Capacité de stockage des déchets dangereux : 2000 t/ans.
- 3) Capacité de stockage des déchets industriels : 2000 t/ans.

LES ÉTAPES DE L'EXPLOITATION



UN PROJET AU COEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



ENGAGEMENTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1) Réduction des déchets.
- 2) Valorisation des déchets.
- 3) Protection de l'environnement.
- 4) Équité sociale et territoriale.
- 5) Équité intergénérationnelle.

Optimisation

- 1) Optimisation des coûts.
- 2) Optimisation des délais.
- 3) Optimisation de la qualité.
- 4) Optimisation de la sécurité.
- 5) Optimisation de l'efficacité.

Valorisation

- 1) Valorisation des déchets.
- 2) Valorisation des ressources.
- 3) Valorisation des compétences.
- 4) Valorisation des savoirs.
- 5) Valorisation des savoir-faire.

Le financement du projet



Le cadre de la concertation

- 1) Cadre de la concertation.
- 2) Cadre de la concertation.
- 3) Cadre de la concertation.
- 4) Cadre de la concertation.
- 5) Cadre de la concertation.

Les prochaines étapes



PROJET D'ISDND sur le territoire de la CACL



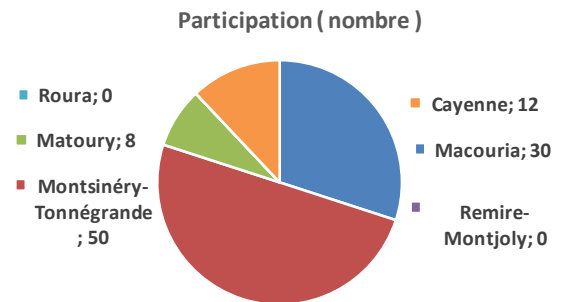
Projet d'ISDND sur le territoire de la CACL F.A.Q

- Une ISDND est une décharge à ciel ouvert.**
- FAUX** - Les décharges à ciel ouvert ne sont plus autorisées. La CACL a procédé à la mise aux normes des derniers sites sur le territoire avec les reabilitations des décharges de Macourts, Roura et Cacao souterraines et les eaux de ruissellement.
- Une ISDND répond à des normes techniques, environnementales et sanitaires précises garantissant la fiabilité du procédé**
- VRAI** - L'ISDND (installations de Stockage des Déchets Non Dangereux) correspondant au CET (Centre d'Entassement Technique) de classe 2 sont dédiés à l'accueil de déchets non dangereux, tels que les déchets des ménages.
- Ce sont des installations classées pour l'environnement qui répondent à une réglementation très stricte.
- Les contraintes techniques et réglementaires appliquées à ce type d'installation imposent la prise en compte et le traitement des déchets en vue de maîtriser les impacts sur l'air, le sol, les eaux souterraines et les eaux de ruissellement.
- Les déchets sont stockés dans des casiers ou alvéoles comprenant :
 - Des couches d'étanchéité
 - barrières passives : couche d'argile compactée
 - barrières actives : bâches imperméables (geomembranes), bâches anti-polluement (geotextiles) drainantes, réseau de drains qui récupère les résidus liquides (lixiviats) avant leur traitement.
 - réseaux de collecte des effluents gazeux et liquides (biogaz).
 - une couverture semi-perméable, d'argile et de terre, puis une nouvelle végétation est mise en place.
 - Les couches d'étanchéité et le réseau de collecte de lixiviats évitent les pollutions dans le milieu naturel : sol et eaux.

> LA DIFFUSION, LA FREQUENTATION, LES ECHANGES

Organisé par la CACL

2 réunions préalables	35 personnes
Publicité obligatoire	2 affichages
Lundi 23 avril à 18h en mairie de Macouria	30 personnes
Mardi 24 avril à 18h en mairie de Montsinéry	50 personnes
Mercredi 25/04 à 18h Mairie de Matoury	8 personnes
Vendredi 27/04 18h à Remire-Montjoly	0
Lundi 30/04 18h à la mairie de Roura	0
Jeuđi 3/05 18h mairie de Cayenne	12 personnes
Site internet	40 contributions
Registre	aucune contribution



Près de 100 participants et 470 contributions

Secteur habité *

Cayenne

Rémiré-Montjoly

Matoury

Roura

Macouria

Montsinéry-Tonnégrande

Autre : _____

Avez-vous ou allez-vous participer à l'une des concertations publiques organisée par la CACL ? *

Oui

Non

Si oui laquelle ?

Sélectionner

Si non pourquoi ?

Votre réponse

Exprimez-vous librement en laissant vos commentaires, avis et/ou questions *

Vos informations nous sont précieuses pour l'enrichissement de nos retours, l'adaptation du projet et le traitement des données. Vous pouvez les renseigner de façon anonyme ou nous laisser des coordonnées de façon à pouvoir être recontacté.

Votre réponse



Autres contributions

- 8 articles de presse
- 4 émissions radio
- 3 reportages télé
- Une pétition en ligne
- Une vidéo en ligne d'une réunion d'une association de riverains (APEQT)
- Une charte de la profession agricole

« Nous essayerons de trouver le meilleur compromis »

Propos recueillis par Prince ESSONNE MFLOULOU-ZÉ Mardi 15 mai 2017

Les habitants de Quesnel Ouest continuent de s'opposer au projet d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Macouria. La communauté d'agglomération du Centre littoral (CACL) les écouter-elle ? Laurent Ruf, chef du service environnement, réagit aux inquiétudes soulevées samedi par ces derniers. Entretien.

Les habitants de Quesnel Ouest veulent consulter les données techniques du projet. Allez-vous accéder à leur demande ?

- Le dossier de l'ISDND n'est pour le moment qu'à une phase de concertation. C'est une étape en amont de la création du projet qui n'est pas encore ficelé. À l'issue de cette période, nous ferons un dépôt de demande d'autorisation administrative. C'est à ce moment-là que les données techniques de celui-ci seront en ligne et accessibles à tous. Pour le moment, ces données n'existent pas. Il y aura ensuite une enquête publique, avec des éléments qui seront beaucoup plus fournis, avec des études d'impact et tout ce qui permettra d'éclairer tout le monde.

Que répondez-vous par rapport à leurs inquiétudes sur les risques de pollution des sources du marais, avec une usine Dilo à moins de 4 kilomètres ?

Si la proximité de 4 kilomètres pose un problème à l'usine Dilo, ils risquent d'avoir de gros soucis parce que dans le périmètre des 4 kilomètres, il y a énormément d'habitants, notamment le bourg de Montsiniéry. Si donc les connexions qui se font à 4 kilomètres lui posent un problème, cela voudrait dire que Dilo a déjà des problèmes de qualité de son eau depuis longtemps. A mon avis, c'est un argument qui risque de nuire énormément au développement de son activité. Néanmoins, il faut savoir que le périmètre de Dilo est croisé. Il y a un arrêté préfectoral qui définit un espace qui résulte de recherches hydrogéologiques et qui montre qu'il n'y a pas d'impacts identifiés. Par ailleurs, les eaux du projet sont drainées et contrôlées de sorte qu'il n'y ait pas fuite dans les eaux souterraines. Et le site lui-même est prévu sur une zone non inondable.

Pourquoi vos arguments ne passent pas d'après vous ?

Vous imaginez bien quel quel que soit l'endroit où ce projet aurait été proposé, il aurait été refusé de la même manière. Mais la réalité, c'est que nous continuons à produire des déchets et qu'il va bien falloir en décider pour les traiter. C'est une question qui se pose avec une grande urgence aujourd'hui. Le site des Maringouins avait été fermé depuis 2002.

Cela voudrait dire que l'ISDND de Macouria se fera avec ou sans le consentement des habitants ?

Nous essayerons de trouver le meilleur compromis avec les habitants.



ILS ONT DIT

Valérie Leignel, agriculteur éleveur
« Aucune garantie contre les intempéries »

- Quand je vois la quantité d'eau qui vient du bassin au-dessus de Macouria ou si veulent implanter cette décharge, je ne comprends pas qu'on nous dise que les exploitations ne seront pas touchées en cas de problème. Le fait d'être encadré par de nouvelles normes n'est en rien une garantie contre les intempéries. Et ils ne sont pas capables de mesurer les risques, puisqu'ils n'ont même pas d'étude d'impact.



Carole Amposta, présidente de l'association de protection environnementale du site Quesnel

« L'implantation de l'ISDND ne me convient pas »

- Je tiens un cabinet d'ostéopathe depuis plus de dix ans sur la piste Quesnel-ouest. Mes patients viennent parce que je leur offre une prestation des plus agréables dans un cadre paisible de détente dans la nature. L'implantation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au bout de ma rue, à moins d'un kilomètre de mon centre de soins ne me convient pas. C'est pour cela qu'il y a deux mois, nous avons créé l'association de protection environnementale du site Quesnel Trois Ruis (APEQT).

Giles Adelson, maire de Macouria

« Un équipement de ce type, c'est de l'emploi »

- Un équipement de ce type, c'est de l'emploi et tout un ensemble de filières à mettre en place, même si rien pour l'instant n'est défini. Il ne faut pas voir l'ISDND complètement comme une unité de traitement de déchets, il faut aussi voir tout ce qui peut être créé à côté. Je comprends les inquiétudes des administrés. C'est justement pourquoi j'ai demandé à la CACL d'organiser cette réunion d'information. Mais si l'étude d'impact révèle des risques trop élevés, à ce moment-là, il faudra chercher d'autres solutions.



Roger Aron, élu de la CACL

« Le but était d'apporter l'information et de récolter des doléances »

- Peut-être qu'il aurait fallu qu'on fasse la concertation après l'étude d'impact. Mais nous avons cru opportun de lancer toute une série de concertations avec les populations de notre communauté d'agglomération de façon à finaliser notre projet. Le but était d'apporter l'information et de récolter des doléances. Mais à partir du moment où les dispositifs réglementaires démontrent que nous sommes dans une situation de dangerosité pour les populations, le projet ne verra pas le jour.



Méfiances à Macouria autour du projet de stockage des déchets

Le projet n'est encore qu'au stade des consultations publiques, mais la perspective d'accueillir une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dans leur commune ne plaît pas aux habitants de Macouria. Ils parlent de dévalorisation de leurs terres agricoles, des risques de pollution du marais et des sources d'eau. Certains se sont constitués en associations.

Inquiétude des habitants de Macouria lundi autour du choix de leur commune pour accueillir une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Le service environnement et déchets de la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL), porteur du projet avec le maire de la ville Gilles Adelson, a tenté de convaincre les administrés au cours d'une consultation publique. Mais les concernés, notamment les agriculteurs, restent perplexes. L'un d'entre eux s'insurge : « C'est une décharge, même si on lui donne un autre nom, dit-il. Vous avez choisi comme lieu d'implantation une zone en amont du marais qui alimente tous les sites d'agriculture et d'élevage autour de Macouria, la Carapa et Matti. Que faites-vous de nos exploitations qui se situent sur des terres en bordure dudit marais ? Il n'est pas possible qu'on nous fasse croire que notre production ne va pas en pâtir ». Un autre interroge : « Comment se fait-il qu'un site sur lequel l'Office national des forêts interd

dit une simple promenade pour raison de protection de la biodiversité, puisse être désigné pour accueillir une décharge publique ? »

UN PROJET URGENT POUR LA GUYANE
Les échanges sont vigoureux et la tension perceptible dans la salle communale. Mais tout, en définitive, se dénoue sans débordements. La délégation conduite par l'élu de la CACL, Roger Aron, tente de se montrer convaincante : « Il n'est pas approprié de parler de décharge pour désigner ce projet, dit l'élu. Ce terme renvoie à l'image de Maringouin dont on connaît les difficultés. Cela n'a rien à voir ». Le projet, en lui-même, est présenté comme une urgence pour la Guyane, avec des enjeux environnementaux importants. « La saturation de la décharge des Maringouins est prévue pour 2021, précise Laurent Ruf, chef du service environnement et déchets. À cette échéance, il faudra nécessairement un nouveau site pour le traitement des

déchets issus des zones des communautés de communes du littoral, de l'est guyennais et des Savannes ». L'ISDND, dont la réalisation est estimée à 50 millions d'euros, est une décharge à ciel ouvert décrite comme répondant à une réglementation très stricte en termes de respect de l'environnement. Selon les porteurs du projet, les contraintes techniques appliquées imposent la prise en compte et le traitement des déchets avec une maîtrise de l'impact sur l'air, le sol, les eaux souterraines et de ruissellement. Seul problème : la CACL ne présente aucune étude d'impact et le seul



Les débats ont parfois été houleux entre les représentants de la CACL et les habitants de Macouria, venant débattre contre le projet de décharge sur leur commune. / photo APN

site de référence pour convaincre les Guyanais de sa fiabilité se situe dans l'Hexagone, où les conditions climatiques ne sont pas celles de la Guyane.

Prince ESSONNE MFLOULOU-ZÉ

Ni pour ni contre la décharge mais le site inquiète

MONTSINIÉRY-TONGNEGRANDE. Le projet décharge à ciel ouvert puis d'enfouissement à Macouria, par la CACL, fait débat. Mardi soir, la concertation avec la population à la mairie de Montsiniéry a été très houleuse. Une pétition Non à la décharge de Quesnel ouest en amont de la zone naturelle » est lancée sur internet.

Propos recueillis par Bernard DORONNE

Bruno Bordes, fonctionnaire

« J'attendrais le projet pour voir le projet »

- Je suis pour la réalisation de la décharge car l'ensemble des systèmes de stockage des déchets en Guyane est obsolète et hors normes. Maintenant que la CACL prétend de renouer dans les normes, c'est une bonne chose. En revanche, je vais mettre pour que les responsables prennent en compte les hommes et les femmes qui résident dans le secteur. Les études doivent mettre en évidence tous les problèmes des eaux de ruissellement, du bassin de Loulé. Il faut que les choses soient claires - car on parle de déchets et non d'eau usées. Ce soir j'ai entendu parler d'études de faisabilité. J'attendrais le projet pour voir le projet pour donner mon avis.



Georges Euzet, directeur Dilo Guyane

« J'attends qu'on me rassure à 100 % »

- Je suis directeur d'une société d'embouteillage d'eau de source. J'ai éprouvé des inquiétudes auprès de la CACL. J'attends qu'on me rassure à 100 % que l'impact que nous aurons ne sera pas impacté par ce projet. Nous sommes extrêmement vigilant, c'est pourquoi avec l'appui de nos conseils, accueils et hydrogéologues, nous avons écrit à la CACL pour les interroger sur l'existence ou pas de risques par rapport à notre activité. Ils ont expliqué avoir choisi un site accessible par la route mais contraignant à aménager mais je suppose que les zones non inondables qui ne gênent personne, peuvent se trouver en Guyane.



Efanise Dauphin, habitante de Montsiniéry-Tongnegrande

« C'est un poison d'antil »

- Je suis sceptique. Les représentations que j'ai entendues par les élus et les techniciens du projet ne sont pas rassurantes, ils parlent d'un projet qui a déjà été installé dans l'Hexagone, mais nous n'avons pas le même climat. En plus, les odeurs nauséabondes qui vont se dégager de cette installation vont incommoder les habitants. Il ne faut pas qu'ils nous fassent croire que les vents ne vont pas se diriger vers les marais. Il faut étudier le phénomène de vents tourbillonnants. Je refuse qu'ils parlent de déchets non dangereux. Toutes ses explications me font peur. À la fin cette réunion, j'ai vu le serrement qu'il y avait d'un poison d'antil.



Maurice Aréthas, habitant de Quesnel est

« Voilà un coin tranquille qui va devenir invivable »

- Ce qui m'inquiète, c'est la proximité des habitants. La question de la zone non inondable, il faut enlever toute la route pour absorber les canaux. Je ne suis pas contre le projet, mais le site qu'ils ont choisi. Pourquoi ils ne proposent pas trois sites pour que l'un puisse être notre choix. Il y a beaucoup d'agriculteurs. Voilà un coin tranquille qui va soudainement devenir invivable avec les odeurs et les vents. Les choses que disent les ingénieurs sont fausses, trente ans après on constate que ce qui avait été dit au départ n'est pas appliqué. Mais souvent on oublie que le site dans la précipitation et ils ne veulent pas dépenser beaucoup d'argent.



Arnaud Bertolet, apiculteur

« La pétition a déjà recueilli 1300 signatures »

- Je suis contre cette décharge qui va prendre tous les déchets de la Guyane sauf Saint Laurent, Mana et Houma. La CACL veut construire une ISDND (décharge à ciel ouvert puis enfouissement) sur l'ancien site de la piste de tir de Couloire, Quesnel ouest, commune de Macouria. Cette décharge se situe sur une zone de forêt permanente (ONF) et en amont d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. La piste de Quesnel ouest est une piste énormément utilisée et le passage de nombreux camions impactent ce chemin agricole. Je n'ai pas peur des odeurs, mais aussi l'air une pétition - Non à la décharge de Quesnel ouest en amont de la zone naturelle - qui a déjà recueilli plus de 1300 signatures.



Patrick Lecanto, maire de Montsiniéry-Tongnegrande

« Il faut aller vers cette installation »

- Il faut avoir une nouvelle installation. À travers la concertation avec la population, il y a des éléments très importants qui permettent d'indiquer qu'il faut aller vers cette installation, avec de venir évaluer qui doivent être évités. Il faut continuer à consulter avec le monde agricole. Il faut prendre en compte le trafic routier. Il faut aussi consulter avec les services de l'État pour faire en sorte d'avoir des centres de collecte et de trier les déchets. Il faut attendre que l'étude d'impact soit compatible avec celle que nous connaissons aujourd'hui.



> LES PRINCIPAUX COMMENTAIRES EXPRIMÉS

Des questions légitimes et techniques

Le présent chapitre a pour objectif de passer en revue l'ensemble des commentaires et questionnements exprimés par le public, que ce soit oralement en réunion publique ou par écrit sur les registres mis en place à leur attention.

Ce recensement est complété par les éléments de réponse ou d'explication fournis par les représentants de la CACL ou du bureau d'étude lors des réunions publiques.

Au total, les 470 contributions formalisées (réunions, registres, site internet) ont été synthétisées et classées comme suit, avec le nombre de contributions entre parenthèses.

Pour garantir la liberté de prise de parole et des contributions, il n'a pas été réalisé de compte-rendu exhaustif des réunions publiques ou des registres, mais une « *synthèse des principales contributions* ».

Les sujets abordés dans ces contributions ont été repris dans ce rapport-bilan et sont détaillés par thématique ci-après.



(50) Avis plutôt favorables



(203) Avis neutres ou interrogatifs



(209) Avis plutôt défavorables

Démarche de concertation



(3) Des efforts de qualité des documents

« *Bon effort de communication fait par la CACL dans la qualité des documents mis à disposition. Il faut poursuivre largement la concertation et la communication.* »

La CACL s'est attaché à établir des documents synthétiques, pédagogiques, largement illustrés, en utilisant des supports variés (brochures, panneaux, numérique, présentation orale).



(14) Un problème de communication

« *Des problèmes de d'information des dates, heure et lieu des réunions de concertation : trop tardif, pas assez de radio, pas de flyer dans les boîtes aux lettres. Il faut faire une campagne de communication avec d'autres modes plus accentués.* »

L'avis de concertation préalable a bien été affiché 2 semaines avant la période de concertation à la CACL et à Macouria, comme le prévoient les textes. Il a également été publié sur le site internet de la Préfecture. Il indiquait les principales dates de concertation à savoir les 2 réunions de lancement et la réunion de clôture. Des spots radio ont été diffusés 1 semaine avant. Des flyers ont été distribués sur les marchés de Macouria, de Cayenne et de Matoury avant les réunions. La période de concertation a été de 1 mois.



(4) Une concertation préalable, mais pour quoi faire ?

« *Pourquoi y a-t-il une concertation publique en amont de l'étude d'impact ?* »

La CACL a pris l'initiative d'une concertation préalable, selon les modalités prévues aux articles L.121-16 et R.121-19 et suivants du code de l'environnement. Cela permet de répondre en amont au choix du projet à des interrogations légitimes. Le projet final sera soumis à étude d'impact et à enquête publique.

« *Peut-on avoir accès de plus près au dossier : avoir la liste des questions posées au cours de cette phase de concertation, faire une visite de site, prendre connaissance des études techniques...* ».

La synthèse des questions posées durant la concertation figure dans le présent document. D'autres réunions et éventuelles visites de site pourront être organisées lorsque le site sera retenu. Les études techniques font parties des études réglementaires en cours de réalisation qui seront soumises à enquête publique, et seront donc disponibles à ce stade.



(3) Pourquoi la concertation n'est-elle conduite que sur une technologie et sur un seul site ?

« Pourquoi la population n'a-t-elle pas été associée au Copil pour la recherche de site ? Pourquoi demander l'avis de la population alors que la décision semble déjà prise, avec un seul site de présenté ? Comment seront pris en compte les avis des riverains ? Pourquoi vous ne présentez pas toutes les technologies disponibles, des exemples et leur efficacité ? »

La recherche de sites de stockage de déchets, est une démarche longue et complexe intégrant de nombreux paramètres. Les différents services de l'Etat, les représentants des collectivités et des professionnels ont été associés tout au long de la démarche. La concertation préalable a donc été proposée à l'étape charnière du passage de quelques sites, au choix du site, pour permettre de prendre en compte les avis des riverains du site envisagé. La justification du choix du projet et sa technologie est une des pièces du dossier d'autorisation d'exploiter (DDAE) qui reste à établir.



(9) Une concertation à poursuivre tout au long du projet ?

« La concertation est à poursuivre tout au long du projet. Quelles sont les informations qui seront transmises aux riverains ? »

La CACL s'engage à communiquer régulièrement sur l'avancée du projet. La CACL envisage de constituer un comité local, constitué de représentants des principaux usagers. Cela permettra de communiquer précisément sur les points qui posent question, et d'apporter des réponses ciblées et adaptées en phase de conception, en phase de travaux puis en phase d'exploitation.

Plan de gestion de déchets et solution technique



(44) Oui pour le stockage, mais avec des solutions complémentaires

« Quelle est la politique globale en matière de déchets ? Est-ce que le tri sélectif fonctionne ? Quel est le volume de déchets actuel produit en Guyane ? Quel est le volume traité ? Quel est le volume en tri sélectif ? »

La politique mise en œuvre par la CACL vise à permettre une réduction des déchets au travers des actions de prévention-réduction des déchets, du tri du verre et des emballages mais également du tri des déchets verts. Ces actions se traduisent par une stabilisation, voire régression des tonnages et ce malgré la démographie du territoire. La poursuite de cette politique se traduit par la programmation de 4 déchetteries supplémentaires sur le territoire (programmées pour 2021) et le renforcement des actions de prévention réduction des déchets.

Quelques chiffres actuels : 50 000T traitées en centre d'enfouissement, 11 000T traitées en plateforme de compostage, 5000T collectées en déchetterie, près de 2500T triées à EKO TRI, près de 2000T de verre valorisé en sous couche routière

« Oui pour un nouveau centre de stockage, mais avec d'avantage de tri sélectif, car cela créé de l'emploi et de la valeur. L'ajout d'un incinérateur permettrait de diminuer la pollution et de créer de l'énergie.

Que fait la CACL pour favoriser le tri et le réemploi ? : vêtements, système de consigne pour les industriels, appui au développement de magasins de vente à vrac, compostage individuel, écloserie couplée à l'incinération, ... »

Les ambassadeurs du tri parcourent au quotidien le territoire pour inciter chaque habitant à faire le geste du tri et diminuer les erreurs de tri. La CACL étudie l'opportunité de mettre en place une unité d'incinération qui viendrait en complémentarité de l'ISDND. Ces infrastructures complémentaires visant une autonomie énergétique d'une part et une augmentation de la durée de vie des ouvrages d'autre part, elles nécessitent néanmoins des études poussées et des gisements suffisants pour ne pas induire des coûts de gestions qui seraient inacceptables pour la fiscalité.

« Il faut faire une grosse campagne de communication sur la réduction des déchets car le meilleur déchet est celui qu'on ne créé pas et qu'on n'a pas besoin d'enfouir. »

Des campagnes de communications sont programmées sur le tri mais également sur la promotion d'actions de réduction des déchets pour renforcer ces actions. Par ailleurs le réseau de déchetterie en programmation avec le projet de ressourcerie-recyclerie viendront renforcer les activités du ré-emploi et de de commerces engagés (<http://www.commerce-engage.com/cacl/commerce/>) déjà appuyées par la CACL dans le domaine des textiles et de la puériculture, de l'informatique, de l'électroménager... Ces actions visent à permettre le développement d'emplois locaux non délocalisables créateurs de richesses.

« Il faut dès maintenant réfléchir à un autre moyen de traitement des déchets pour le futur. Qu'est-ce qui est prévu pour dans 30 ans au vu du temps passé pour faire ce projet ? »

Les hypothèses de capacité de stockage prennent en compte les tonnages actuels, les prévisions d'augmentation de la population, les mesures de réduction à la source et la mise en place d'une unité de valorisation énergétique. Le site a ainsi une capacité de 30 à 60 ans, ce qui permettra d'ici là de développer d'autres technologies.



(5) Pourquoi ne peut-on pas améliorer les installations existantes avant d'en créer de nouvelles ?

« Est-ce que l'extension des Maringouins a été étudiée ? Que va devenir ce site une fois l'autre site créé ? »

La décharge des Maringouins arrivera à saturation en 2021. Elle est actuellement en pleine zone urbaine. Les contraintes environnantes (notamment les activités périphériques, la proximité des axes routiers et les aménagements urbains) ne laissent aucune possibilité d'extension à la décharge des Maringouins.

Après 2021, le site sera réhabilité et transformé en quai de transfert (sécurisation, aménagement de plateformes de tri...). De ce fait, les transferts de déchets seront optimisés et les flux routiers seront réduits vers l'ISDND.



(3) Quels avantages/inconvénients d'un gros projet ou de plusieurs plus petits ?

« D'où viendront les déchets ? Pourquoi la mutualisation et la centralisation des déchets sur une seule ISDND plus grosse a-t-elle été préférée à la réalisation de plusieurs projets ? Il y a plusieurs projets de sites sur le territoire Guyanais, quelles sont les différences ? »

Le projet d'ISDND porté par la CACL est prévu pour accueillir les déchets de la CACL, de la CCDS et de la CCEG, dans la continuité du mode de gestion mutualisé actuel, soit entre 80 000T et 100 000 T par an. Cette solution de regroupement des sources de déchets de 3 collectivités sur 1 site, permet d'augmenter les sources de financements, de mutualiser les ressources et les charges liées à ces activités, et de limiter les impacts environnementaux et fiscaux sur le territoire.

Toutefois, rien n'empêche une collectivité de créer son propre centre de stockage de déchets sur son territoire. Une collectivité peut également contractualiser avec un site de stockage créé et exploité par une société privée. Ce sont des choix de politique publique, de recherche d'optimisation de la fiscalité locale et d'aménagement du territoire.



(6) Quels sont les modalités de fonctionnement d'une ISDND ?

« Quels sont les types de déchets admis sur une ISDND ? Est-ce que les mâchefers issus de la future incinération et les boues issues de l'osmose inverse pourront être stockés dans l'ISDND ? »

Une ISDND est dédiée à l'accueil de déchets non dangereux, tels que les Ordures Ménagères (OM) ou déchets d'activités économiques (DAE). Les déchets dangereux sont envoyés vers des sites de traitement adaptés en métropole. Les mâchefers (déchets de l'incinération) sont des déchets qui, selon leur qualité, peuvent être valorisés ou doivent être enfouis. De même, la qualification des déchets issus du traitement des lixiviats permettra de déterminer le mode de traitement adapté en ISDND ou en site de stockage plus confiné. Ces éléments seront étudiés dans le dossier de demande d'exploiter.

« Quel est le volume des déchets pris en considération ? Quelle est la durée de fonctionnement de l'ISDND ? »

La future ISDND vise à recevoir une moyenne d'environ 65 000 T/an de déchets, pour une durée de 30 ans. Cela inclut la possible incinération.

« Quelle est la différence entre une ISDND et un quai de transfert ? Quelle est la différence entre le fonctionnement des Maringouins et celui de la nouvelle ISDND ? Quelles sont les évolutions technologiques mise en place sur l'ISDND ? »

Un quai de transfert est un point de regroupement des déchets pour reprise et transport en semi-remorques vers une ISDND permettant d'éviter la circulation d'une multitude de véhicules de collecte vers l'ISDND.

Le site des Maringouins est un vieux site de stockage, avec une conception rudimentaire ancienne.

La nouvelle ISDND sera exemplaire et intégratrice en matière d'implantation initiale, de conception du site de traitement des déchets et pilote de nouvelles techniques et technologies. Elle respectera la réglementation en vigueur, notamment sur les aspects de prévention des risques, de mesure et de contrôle sur les aspects air / eau / sol. Seront mis en place : une barrière d'étanchéité passive reconstituée (imperméabilité du sol renforcée par un géosynthétique bentonitique imperméable), une barrière d'étanchéité active (géomembrane étanche), une couche drainante, une optimisation de la gestion du site avec compactage et recouvrements réguliers, une réhabilitation à l'avancement, une évacuation et une collecte gravitaire des lixiviats, le traitement rigoureux des lixiviats et du biogaz, la récupération des eaux de ruissellement, etc...



(4) Le projet n'est techniquement pas assez ambitieux

« Un centre de stockage de déchet, ça ne se fait plus ! Le site devrait être exemplaire en matière de traitement des déchets et pilote de nouvelles techniques et technologies. Il faudrait avoir plus d'ambition et s'orienter davantage vers le tri. Ne faut-il pas prévoir plutôt de l'incinération ? Toutes les pistes en matière de recyclage ont-elles été creusées, et notamment la piste du Brésil ? »

Ce sont uniquement les déchets qui n'ont pas été triés qui terminent en ISDND ; c'est donc une solution complémentaire au tri. LR Le taux de tri est actuellement de 29%, et la CACL ambitionne un taux de 50% à l'horizon 2022.

En 2014, en métropole, 228 installations étaient en fonctionnement en 2014 : les ISDND sont le 1^{er} mode de traitement des déchets en France et à l'échelle européenne. Le centre de stockage est toujours une solution technique actuelle qui continue à être développée sur le territoire Français.

Des réflexions ont été initiées pour la conception d'unités d'incinération, sous forme d'unités de valorisation énergétique. Le projet n'en est qu'au stade de la réflexion, d'autant qu'il convient de gérer les refus d'incinération (mâchefers) et les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) qui doivent être envoyés vers une filière d'élimination des déchets dangereux.



(21) Pourquoi un autre lieu n'a-t-il pas été choisi ?

« Pourquoi implanter l'ISDND sur le territoire de la CACL ? Pourquoi ne pas avoir implanté l'ISDND ailleurs : sur un secteur plus éloigné des habitations ? sur des terrains du CSG ? le long de la N1 près de CNES à mi-chemin entre Cayenne et St-Laurent, là où il y a de la savane et pas d'habitation ? sur une zone banane située sur la commune de Montsinéry ? sur la route de Petit Saut ? dans une carrière existante ? »

La recherche de site a été réalisée en tenant compte de différents paramètres tels que la non-inondabilité des terrains, la nature géologique des sols qui doivent présenter des caractéristiques naturelles imperméables, l'éloignement aux zones d'habitation, la proximité avec les zones de production des déchets, l'absence de captage d'eau potable à proximité, la compatibilité avec la circulation aérienne, etc...

L'ensemble de ces contraintes a été appréciée au travers d'une analyse multicritères normée (BPX 30-438) intégrant les acteurs du territoire au travers d'un comité de pilotage.

Parmi les sites identifiés, seuls ceux situés sur des terrains publics (à l'exclusion des terrains privés) ont été retenus puis investigués. A l'issue de cette démarche le site B04-3 est apparu comme le site le plus favorable et a donc fait l'objet d'investigations et d'études de qualification technique.

La cartographie des contraintes inventoriée fait état de contraintes majeures sur l'ensemble du territoire hormis sur certaines zones blanches sans contraintes qui ont toutes été étudiées. L'éloignement aux zones de production ou la création de voiries nouvelles sont toutefois des contraintes qui pèsent très nettement dans le montage financier du projet ce qui aurait pour conséquence de déséquilibrer la fiscalité locale.

« Quels sont les raisons pour lesquelles les propriétaires privés ont refusé sur certains sites ? pourquoi ont-ils la possibilité de refuser ? »

Pour les sites identifiés sur des parcelles privées, l'accord des propriétaires était nécessaire pour pouvoir faire des investigations plus poussées. Lorsque ceux-ci ont refusé, les investigations n'ont pas été possible, et le site a donc été écarté. Ces zones étant par ailleurs en zone agricole, elles n'étaient pas privilégiées.

« Pourquoi le site B04-4 n'a pas été investigué ? »

Un seul site devait être investigué en phase de qualification à l'issue de la recherche de site et des études de pré-qualification. Les délais de réalisation des travaux d'accès étaient incompatibles avec le planning global de recherche de site. Des investigations plus poussées pourront être réalisées. Par ailleurs les études de préqualification ayant démontré des qualités équivalentes à la parcelle B04-3 avec des contraintes complémentaires, ce site n'apparaissait pas comme la meilleure opportunité pour ce projet.



(55) Le secteur choisi n'est pas adapté, c'est un endroit magnifique et avec de nombreuses activités à proximité

« Pourquoi positionner le site dans la forêt en bordure d'une zone protégée ZNIEFF et pas en zone de savane ? Cela est-il compatible avec la forêt domaniale ? la zone n'est-elle pas inondable ? n'y a-t-il pas une crique à proximité ? Pourquoi à proximité de riverains et de zones d'habitation ? Pourquoi à proximité de zones agricoles saines ? Quel risque pour l'usine d'eau potable DIL0 à proximité ? Pourquoi à proximité de la crique, des marais et de la mer ? Proximité de zones de pêche ? Nous sommes en tête de crique, il y a des poissons ! Pourquoi sur un socle géologique perméable : Il y a un pont limité à 19T qu'est-ce qu'il est prévu ? »

Les inquiétudes sur les nombreuses thématiques sont légitimes. Pour autant ce site a été choisi, car il présente moins de contraintes que les autres sur l'ensemble des critères. Il n'est pas dans une zone protégée, la forêt est un milieu « classique » constitué d'arbres plantés récemment. La zone n'est pas inondable. Le sol est suffisamment imperméable ; les formations de socles et leurs altérites sus-jacentes sont plutôt considérées comme des formations peu perméables. Le site est implanté au-dessus des niveaux hydrographiques. Il est éloigné des zones de pêche, de culture, des habitations. Ces points techniques sont détaillés ci-après point par point.

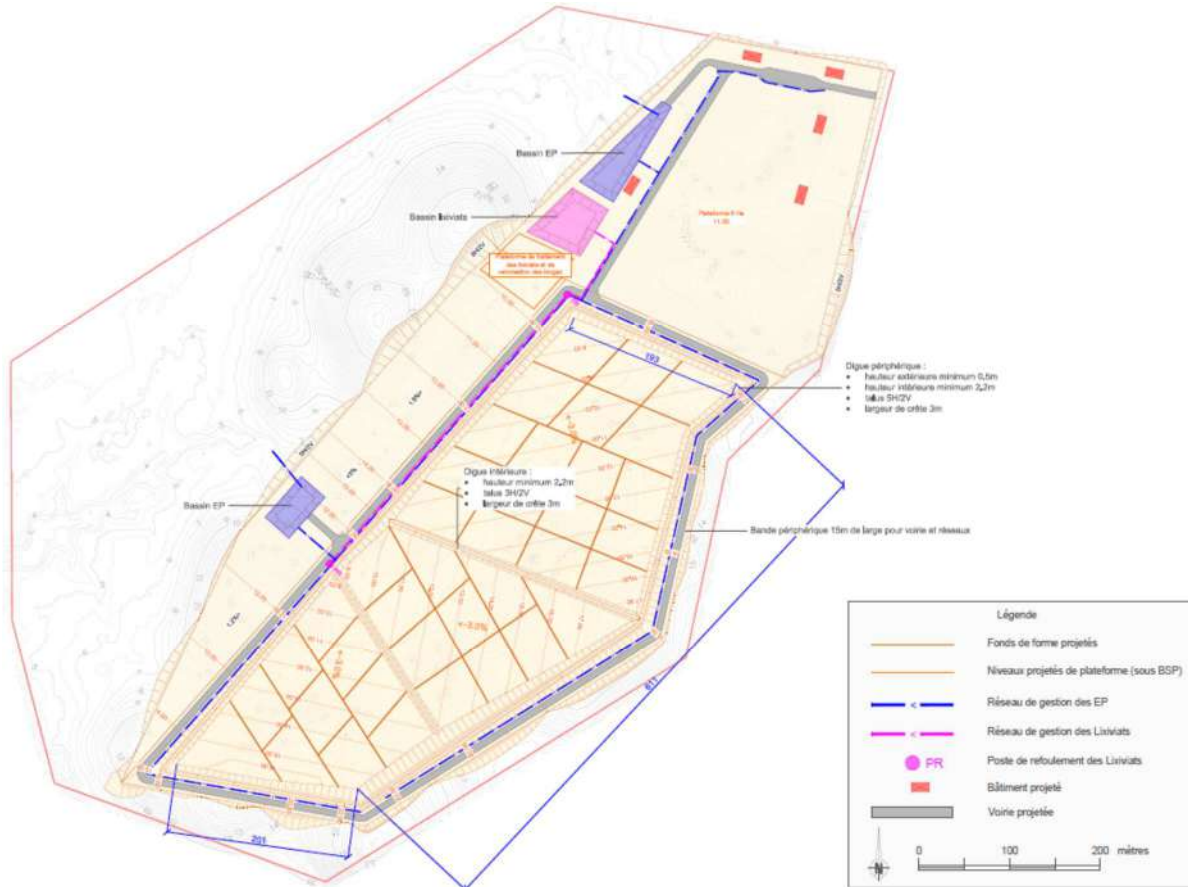


(9) Est-ce qu'un autre lieu est envisagé si celui-ci n'est pas retenu ?

« Est-ce qu'il y a une solution B si celle-là n'est pas possible ? »

Le site B04-03 est ressorti comme le plus favorable lors de l'analyse multicritères. Les autres sites envisageables sont ensuite B04-04 et F. Ils devraient toutefois faire l'objet d'une étude de qualification pour préciser certains critères. Cela ne pourra être fait que dans un calendrier complémentaire induisant une extension du site des Maringouins, sur lequel les contraintes sont élevées.

Esquisse d'implantation des accès, aménagements et réseaux



(9) Où en est la définition du projet ?

« Le projet est-il totalement défini, et sinon, sur quels points doit-il encore être développé ? Quels seront les accès au site et le plan de circulation ? Le CD 5 ne permet pas la circulation. Le pont sur la commune de Macouria est limité à 19T. Qui fera la route ? qui l'entretiendra ? »

La conception du projet en est au stade d'avant-projet (AVP). Les aménagements intérieurs sont encore à développer : accueil, contrôle, bâtiments, voiries intérieures, plateformes techniques, bassins. L'accès sera au NE. Les voiries et ouvrages seront adaptées pour la phase travaux, puis refaites pour la mise en service du site. La conception du site sera détaillée dans le DDAE (dossier d'autorisation d'exploiter) qui doit comporter toute une série d'études techniques (les lister) et qui sera soumis à instruction administrative et enquête publique. Les accès aux sites feront l'objet d'un entretien régulier.



(17) La solution technique est-elle suffisamment fiable ?

« Comment vont se tasser les matériaux et les terrains ? qu'est ce qui garantit la solidité de la géomembrane (conditions climatiques) ? L'épaisseur d'argile nécessaire à l'installation est-elle suffisante (9 mètres au lieu de 11 nécessaires) ? Pourquoi ne pas mettre une double géomembrane pour limiter le risque de pollution des eaux ? »

Les phénomènes de tassement sont étudiés et pris en compte dans la conception dès l'étude de qualification. Les aménagements sont conçus pour préserver la géomembrane par des protections et non mises en tension (respect des règles de conception). Avec une double géomembrane, la protection ne sera pas pour autant doublée. Mieux vaut mettre en place des dispositifs de contrôle de l'intégrité de la protection. Des dispositifs de renforcement sont prévus et admis par la réglementation. L'équivalence obtenue est démontrée.

« Qu'est-il prévu pour la gestion des lixiviats ? Quelles sont les valeurs de rejet en sortie de la station de traitement des lixiviats, notamment en métaux lourds ? Quelle est la technologie de traitement la mieux adaptée (osmose inverse, résine échangeuse d'ion, ...) ? Il y a -t-il d'autres technologies permettant un rejet d'eau « claire » sans polluant ? Est-il possible de présenter l'ensemble des techniques pour démontrer que celle choisie est la meilleure ? Que fait-on des résidus issus du traitement ? »

Le site sera équipé d'un réseau de collecte des lixiviats (liquide résiduel, engendré par la percolation des eaux de pluie et la fermentation naturelle à travers une zone de stockage de déchets). Ces lixiviats seront traités par une station d'épuration construite sur place. Les normes de rejet de la station d'épuration seront définies par l'étude d'impact au vu de la sensibilité du milieu récepteur. Les boues résiduelles de la station seront stockées dans l'ISDND.

« Peut-on avoir la comparaison entre le moment où il n'y aura plus de lixiviat dans l'ISDND et la durée de vie de la géomembrane ? Quel type de suivi après exploitation ? »

Le mode d'exploitation imposé (pas plus d'un casier exploité à un tout moment, recouvrement final de tous les casiers au plus tard 2 ans après leur exploitation) conduit à une production de lixiviats plafonnée au bout de 3 à 4 ans et jusqu'à la fin d'exploitation (environ 30 ans). La durée de vie d'une géomembrane PeHD est annoncée à plus de 100 ans ; les plus vieux retours d'expérience (moins de 50 ans) confirment que les géomembranes conservent leur étanchéité avec le temps.

La réglementation prévoit un suivi d'au minimum 30 ans après l'exploitation d'une ISDND. Le suivi concerne la production d'effluents (lixiviats, biogaz), la qualité des eaux de surface et souterraines et l'état des surfaces des casiers réaménagés.



(6) La solution technique est-elle adaptée au contexte guyanais ?

« La nature de la géomembrane sera-t-elle adaptée au territoire guyanais (sol acide, température élevée et présence de bactéries appréciant les composés pétrochimiques) ? Est-ce qu'un test sera réalisé ? Quel retour d'expérience et quelle fiabilité du système en milieu tropical ? »

Les géomembranes préconisées en PEHD sont résistantes chimiquement (variations de pH) et thermiquement (plage d'utilisation entre -50 à +80°C). Les retours d'expériences en milieu tropical sont nombreux et aucune contraindre d'utilisation n'en ressort.



(9) La solution technique est-elle optimisée ?

« Qu'elle est la taille des alvéoles ? Combien de déchets peuvent-elles contenir ? Combien de temps restent-elles sans couverture ? »

On ne parle plus désormais d'alvéoles mais de casiers. Un casier a généralement une surface en fond de 3500 à 4000 m². Sa durée moyenne d'exploitation est d'environ 10 mois. Une couverture intermédiaire avec un recouvrement de 0,5 m de matériaux argileux est mis en place dans un délai de l'ordre de 10 mois après la fin d'exploitation du casier. La couverture finale (étanchéité) est d'au moins 0,8 m de terre, mise en place dans un délai de 2 ans maximum après la fin d'exploitation du casier.

Risques vis-à-vis des milieux



(27) Quels sont les risques d'impact pour les milieux naturels ?

« Il y a une zone ZNIEFF en bordure de l'ISDND, n'y a-t-il pas des risques, que disent les études faune/flore ? »

La zone ZNIEFF est à une distance de 200 mètres. L'étude faune/flore réalisée indique que c'est une forêt « classique » dont le peuplement est majoritairement composé de palmier Pinot (*Euterpe oleracea*) et de Goupi (*Goupi glabra*), peu sensible, avec des pins caraïbes plantés récemment (*Pinus caribaea*) et quelques espèces sensibles telles que le bois de rose (*Aniba rosaeodora*), *Coussarea hallei* et *Vochysia sabatieri*. Des études complémentaires vont être réalisées aux alentours du site pour préciser l'importance de la présence de ces espèces. Des études détaillées seront réalisées pour l'étude d'impact.

Le principal impact pour les milieux est le déboisement préalable aux travaux. Il sera réalisé à l'avancement. L'impact en phase exploitation est faible : dérangement des espèces faune et avifaune lié au trafic des véhicules, pas d'impact sur la flore. Une étude faune/flore détaillée figurera au DDAE.



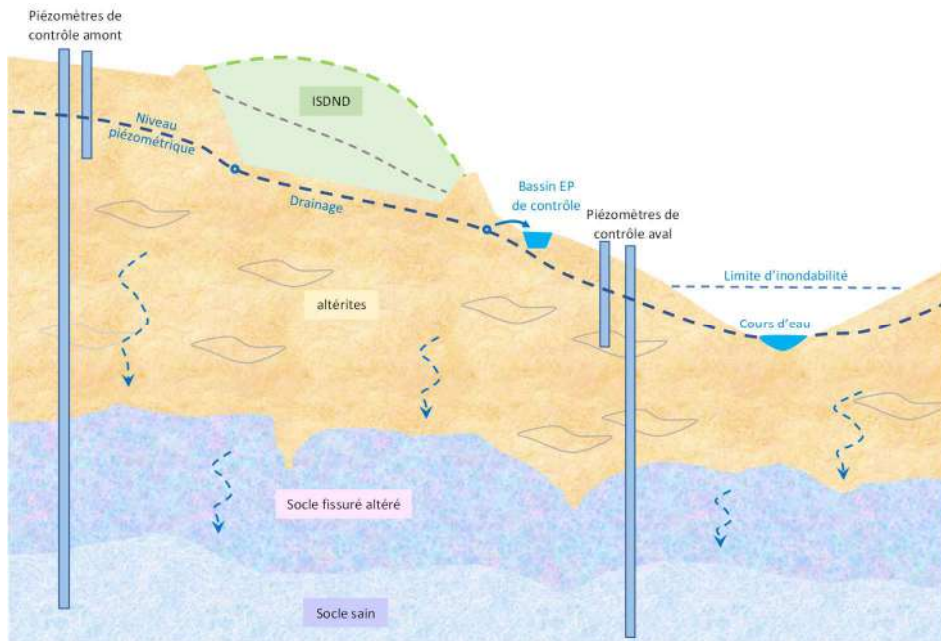
(36) Quels sont les risques de pollution des cours d'eau ?

« Comment vont être gérées les eaux de ruissellement en saison des pluies ? Quels sont les risques de pollution des eaux de surface (rivière, crique Coulevre, marais de Macouria et Cesaree et littoral) ? »

Le projet B04-3 est situé dans le bassin versant de la crique Coulevre qui s'écoule en direction du nord vers la crique Macouria.

La limite d'inondabilité est évaluée vers la cote 8m (à préciser au moment de l'étude d'impact). Les altitudes minimales des plateformes de l'ISDND sont fixées à la cote 10 m. D'un point de vue hydrogéologique, les altérites contiennent des nappes diffuses plus ou moins connectées entre elles et de faible productivité. Un dispositif de drainage de ces eaux souterraines sera mis en place en fond de casier. Les eaux drainées seront rejetées en aval après contrôle de leur qualité. Les eaux souterraines percolant au droit des altérites peuvent atteindre, par drainance descendante, l'aquifère du socle fissuré altéré. Le socle sain sous-jacent est réputé imperméable. Seules les zones de fractures peuvent contenir de eaux souterraines. Les débits qui potentiellement peuvent être soutirés sont en général faibles (de l'ordre de 0,5 à 2 m³/h). Il n'y a vraisemblablement pas de relation hydraulique directe entre les nappes de surface dans les altérites et les nappes profondes dans le socle sain. La réalisation de piézomètres profonds est préconisée pour confirmer cette déconnection.

Coupe schématique de fonctionnement hydraulique



Quels seront les niveaux de contrôle des eaux en sortie, réalisés par qui, consultables ? »

L'article 23 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux prévoit : « L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets. Ce programme est détaillé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il comprend au minimum le contrôle des lixiviats, des rejets gazeux et des eaux de ruissellement, selon les modalités définies en annexe II. Les résultats des mesures sont transmis à l'inspection des installations classées et sont présentés dans le rapport annuel d'activité prévu à l'article 26 du présent arrêté, accompagnés des informations sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées, selon une fréquence déterminée par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Au moins une fois par an, les mesures précisées par le programme de surveillance sont effectuées par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Par ailleurs, l'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores. Les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant. Une convention avec un tiers indépendant de l'exploitant peut définir les modalités de réalisation de ces contrôles inopinés à la demande de l'inspection des installations classées. Tous les résultats de ces contrôles sont archivés par l'exploitant jusqu'à la fin de la période de surveillance des milieux. »



(29) Quels sont les risques de pollution du sous-sol et des eaux souterraines ?

« Quels sont les risques de pollution du sous-sol et des eaux souterraines ? Il y a de nombreux forages agricoles qui captent la nappe superficielle, comment allez-vous assurer la qualité des eaux ? Quel est le risque pour l'usine d'embouteillage DILO à 2 km du site ? Quel risque pour les captages privés ? S'il y a une pollution jusqu'où ira-t-elle ? Aura-t-on le temps d'intervenir ? »

Comme le montre le schéma, le site se situe au-dessus des niveaux piézométrique (niveau de la nappe) et la géomembrane étanchéifie le site, et donc empêche toute connexion entre le site et les eaux souterraines. Le site n'a donc aucune incidence sur les usages de l'eau, qu'ils soient agricoles, industriels ou pour les particuliers. Une étude hydrogéologique détaillée pour le démontrer figurera au DDAE. Elle précisera les sens de circulation des eaux, les connexions, les temps de transfert ...



(6) Comment allez-vous assurer la protection des milieux en cas d'explosion / incendie ?

« Quels sont les accidents connus pour ce type de site ? Quel est le risque d'incendie, d'émission de gaz, d'explosion ? »

Le risque d'incendie est un risque réel qui est connu et dont les dispositifs pour palier à ce risque sont éprouvés :

- Recouvrements hebdomadaires de terre pour limiter les envols et réduire les risques d'incendie
- Stock de terre d'environ 500 m³ disponible à tout moment à proximité de l'exploitation pour épandre sur les déchets
- Plan d'action établi dès le départ avec les services incendie : réserves d'eau d'incendie pleine en permanence
- Rampes d'arrosage aménageables à proximité des casiers
- Mise en place de caméras thermiques pour détecter les dépôts d'incendies
- Bande déboisée d'au moins 20 m de large autour de la zone de stockage

Le risque d'émanation de gaz et d'explosion est un risque connu au niveau des puits de biogaz. De la même manière, les dispositifs pour palier à ce risque ont prouvé leur efficacité :

- Réseau de captage du biogaz mis en place sur chaque casier
- Maintenance quotidienne de ce réseau
- Protocoles d'aération à respecter impérativement au moment de l'ouverture des puits, utilisation de détecteurs de gaz
- Environnement ATEX : tous les intervenants sont informés et sont tenus d'utiliser des outils adaptés à ce contexte
- Campagnes régulières de cartographie des émanations gazeuses sur les couvertures et le long des réseaux de biogaz

Risques vis-à-vis des personnes

Dans le respect de la réglementation de l'arrêté du 15 février 2016 et des directives européennes sur le stockage, le site est soumis à plusieurs contraintes. Le choix du site en lui-même intègre la protection aux inondations et aux eaux souterraines (en dehors des zones de nappes phréatiques), et de qualité géotechnique du site. La conception étanche des casiers permet de recueillir les effluents liquides et gazeux qui seront retraités et valorisés pour les biogaz. Le mode d'exploitation permet de prévoir un recouvrement et une réhabilitation à l'avancement et ainsi une réduction des impacts sur l'environnement. Des modes de compaction permettent de réduire également les volumes et les surfaces actives. Des mesures de différents paramètres à fréquences fixes permettent le suivi de l'exploitation.



(37) Il y aura forcément des nuisances !?

« Quel est le sens préférentiel du vent ? Quelle sera la nuisance olfactive ? Les urubus ne seront pas qu'une nuisance pour l'aviation civile mais aussi pour les riverains ! Quel sera le nombre de camions, quel impact sur la circulation, sur les bouchons ? Quel sera le bruit ? Qu'est-ce qui sera fait pour garantir la propreté des abords ? y aura-t-il des chiffonniers ? Sera-t-il toujours possible d'aller dans la forêt et dans la crique couleuvre ? Quelles sont les garanties de santé publique (inhalation de biogaz) »

Les contraintes minimales autour de ce type de site incluent un périmètre de 200 m autour du site. La CACL a souhaité rechercher un site éloigné à 500 m minimum des activités et de l'habitat. Le site choisi est isolé de plus d'un kilomètre des habitations et exploitations agricoles.

L'ISDND est un site industriel clôturé et contrôlé (pas d'accès possible ni aux animaux ni aux chiffonniers).

Les odeurs sont minimisées par une recouvrement régulier des déchets, par des surfaces d'exploitation réduites et la compaction par des engins adaptés. Par ailleurs les alvéoles sont équipées d'un système de captage du biogaz à l'avancement. Ce système permet de limiter « l'attractivité » pour l'avifaune. Les vents dominants protègent les habitations les plus proches.

Les émissions sont contrôlées régulièrement pour vérifier qu'elles respectent bien les seuils. Il n'y a pas de risque pour la santé publique. Un réseau de riverains « sentinelle » peut être créé, permettant de signaler tout dysfonctionnement.

Des mesures de bruit et d'émergence sont réalisées avant/après mise en service pour régler le type d'engins et le mode d'exploitation. Les camions sont bâchés pour garantir la propreté des abords.

La réduction de la circulation routière vers l'ISDND est prévue au travers d'un quai de transfert qui permettra de réduire considérablement le nombre de rotations sur la voie d'accès au site comparé à la situation actuelle de la décharge des Maringuins

Le passage de 10 à 20 camions par jour ouvré conduit à une faible augmentation du trafic, moins de 0.1 % du trafic de la RN1. En contrepartie, la voirie existante sera reprise et entretenue pour les besoins de l'exploitation.



(2) Qu'est ce qui garantit la salubrité en cas d'inondation ou de séisme ?

« Il n'y a pas d'incidences déclarées sur les ISDND en métropole, mais les conditions sont différentes en Guyane (inondation, variation entre saison sèche et saison humide). Qu'est ce qui garantit la fiabilité de la conception du projet ? »

Les risques inondation et séisme sont connus et classiques pour un centre de stockage de déchets et. Des études de danger seront prise en compte dans l'étude d'impact qui va être réalisée. Des mesures de protection seront intégrées à l'exploitation si nécessaire. La zone de stockage est ceinturée de digues suffisamment hautes (élevées de 2m par rapport au terrain nivelé) pour s'affranchir du risque d'inondation. En ce qui concerne les plateformes techniques connexes, des digues pourraient également être érigée si l'étude d'impact met en évidence un tel risque d'inondation.



(17) Qu'est ce qui est prévu pour garantir la sécurité ?

« Quelles sont les mesures de sécurité mises en œuvre face aux risques de ce type d'installation ?

Des chiffonniers vont s'installer à proximité du site, qu'allez-vous faire concernant les problèmes d'insécurité ?

Suite à l'augmentation du trafic de poids lourds, qu'est-t-il prévu en matière de sécurité : assurer la sécurité des piétons, aménager et sécuriser les arrêts de bus pour les scolaires (actuellement non aménagés et non éclairés) ? »

Une ISDND est un site industriel qui répond à des normes de sécurité bien précises. L'accès est réglementé, le site est clôturé et l'entrée contrôlée. Il ne peut y avoir aucune activité connexe non autorisée (type chiffonnier).

La voie d'accès sera refaite après les travaux, des réflexions seront engagées afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité des riverains (vitesse maximale, aménagements spécifiques...), les accès aux dessertes locales (signalisation, panneaux, miroirs...) et les arrêts de bus refaits, sécurisés et éclairés.

« Qui assurera le contrôle du site, l'exploitant, la CACL, la DEAL ? Il y a -t-il une obligation de résultat ? Quelles seront les informations transmises aux riverains ? A qui incombe la responsabilité en cas de problème ? Quel type d'intervention sera mis en œuvre ? et sous quel délai ? »

Une ISDND fait partie des sites industriels de la catégorie « installations classées pour l'environnement » (ICPE) qui répondent à une réglementation très stricte. Les contraintes techniques et réglementaires appliquées à ce type d'installation imposent la prise en compte et le traitement des déchets en vue de maîtriser les impacts sur l'air, le sol, les eaux souterraines et les eaux de ruissellement. Les mesures de suivi et de contrôle sont également très strictes et réglementaires. Elles sont réalisées par des sociétés certifiées. L'exploitant doit transmettre à échéance régulière à la CACL les données de suivi qui assure un suivi de son délégué. La DEAL avec son pouvoir de police, s'assure du respect des engagements des arrêtés d'autorisation et le cas échéant, met en demeure l'exploitant et le maître d'ouvrage. Des contrôles sont réalisés à plusieurs titres : par l'exploitant, par la CACL et par les autorités de contrôle (Etat).

Chaque point de contrôle se fait à fréquence établie sur les eaux de ruissellement, les lixiviats mais également les eaux souterraines. Des inspections régulières sont également prévues par la CACL et par le contrôle de l'inspecteur ICPE avant mise en service puis 1 fois /an pendant la période d'exploitation.



(9) Qu'est ce qui est prévu en gestion de crise ?

« Quel est le mécanisme mis en place entre le contrôle et la réparation ? Clarifier la chaîne et identifier les acteurs. Quel est le délai de réactivité en cas de rupture de la géomembrane pour réparer ?

En cas de pollution détectée sur les piézomètres de contrôle, que se passe concrètement ? Est-il possible de localiser précisément la fuite ? Est-il possible de démonter l'alvéole en question ? »

L'exploitant fait face à des obligations qui sont définies en amont de l'exploitation et révisées régulièrement pour s'adapter régulièrement. Il dispose de pièces de réserve et de moyens humains pour intervenir. Un réseau d'acteurs spécialisés intervient également dans le cadre de contrats sur des champs plus spécifiques. Des processus de surveillance et d'alerte sont définis pour les différentes unités de l'exploitation avec notamment des opérations de maintenance préventive. Ces dernières sont définies en amont et réajustées, contrôlées par l'exploitant la CACL et l'inspection des installations classées. Au-delà de ces opérations, l'exploitant dispose d'une réserve matérielle pour une intervention directe de façon à permettre des interventions d'un second niveau dans des conditions si cela le nécessite, sans préjudice pour l'environnement. Les piézomètres de contrôle permettent de détecter les fuites éventuelles.

La réglementation prévoit des dispositions en cas de pollution (art. 24 de l'AM du 15-02-2016) : « Les résultats des analyses des eaux souterraines sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et sont présentés dans le rapport annuel d'activité prévu à l'article 26 du présent arrêté. Toute dérive significative des résultats est signalée à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois. En cas d'évolution significative de la qualité des eaux souterraines en aval de l'installation, l'exploitant procède au plus tard trois mois après le prélèvement précédent à de nouvelles mesures sur le paramètre en question. En cas de confirmation du résultat, l'exploitant établit et met en oeuvre les mesures nécessaires pour identifier son origine et apporter les actions correctives nécessaires. Ces mesures sont communiquées à l'inspection des installations classées avant leur réalisation. »

Risques vis-à-vis des activités



(4) Quelles sont les retombées positives pour la ville de Macouria ?

« Quels sont les potentiels de création d'emploi locaux en phase travaux ? en phase exploitation ? Quelles seront les retombées en matière de création d'emploi ? De quel type d'emploi s'agit-il, quelle quantité ? Les opérateurs des Maringouins seront-ils repositionnés sur la nouvelle ISDND ? Quelles filières économiques ? »

« Pourquoi ne pas créer justement à partir de ce projet un nouveau lieu de vie et d'emploi avec d'autres activités à proximité ? »

Il y aura une première phase principale de travaux qui durera environ une année. Les autres phases de travaux seront programmées de façon récurrente environ tous les 2 ans et dureront chacune environ 6 mois. Chacune des phases de travaux mobilisera une vingtaine d'ouvriers sur site. La ville de Macouria pourra bénéficier d'une retombée économique des activités connexes. En phase exploitation ce sont environ 20 à 25 personnes qui sont mobilisées sur le site avec des métiers divers tels que chauffeur poids lourd, conducteur d'engin, mécanicien, technicien électrotechnique, technicien environnement, ingénieur d'exploitation, ingénieur environnement, secrétariat, comptabilité. Des filières sur ces métiers sont présentes en Guyane notamment avec l'université de Guyane et l'AFPA et l'accompagnement à la formation sera également développé par des partenariats entre la CACL et la CTG et la mobilisation du délégant. Le site de L'ISDND, dédié à la mise en place d'un nouveau mode de traitement pour les déchets sera ouvert à la visite du public comme la CACL l'a déjà engagé sur ses divers ouvrages de traitement (centre de tri, plateforme de compostage, déchetterie, broyage du verre). Un parcours de visite sera étudié pour permettre une accessibilité au plus grand nombre et sera vecteur de sensibilisation du public.



(9) L'impact du projet sur l'activité touristique a-t'il été évalué ?

« Le site choisi est à proximité de zones touristiques existantes (zoo, zones de promenades, criques) et à venir (futur terrain du comité d'entreprise du CAT EBENE). L'impact du projet sur le tourisme a-t'il été évalué ? »

Le site n'est pas à proximité immédiate de ces activités touristiques. Il induit néanmoins la reprise et l'entretien d'accès qui constituent un frein pour tout développement du secteur. Par ailleurs des activités de visite du site pourront être envisagées autour de l'activité propre du site mais également sur la mise en valeur de son environnement et sur les aspects de suivi, ce qui pourrait permettre le développement de nouvelles activités rendues possible notamment au travers des nouveaux accès.



(3) Le risque aviaire pour l'aviation au-dessus du site a-t'il été évalué ?

« Pourquoi y a-t-il un si grand cercle de protection pour quelques Urubus ? Des avions passent au-dessus du site de la future ISDND, le risque urubus/avion existe donc ? »

Le risque aviaire a été étudié par la sécurité civile. Ils ont communiqué des critères d'exclusion avec une cartographie précise autour de l'aéroport. Le site envisagé est en dehors de ce cercle. De plus, la nouvelle conception de l'ISDND (taille des alvéoles) va limiter « l'attractivité » du site pour les urubus avec un recouvrement régulier des déchets. Par ailleurs, la sécurité civile va tout de même établir de nouvelles procédures interne qui vont permettre de prendre en compte cette nouvelle activité.



(31) Le projet va impacter l'activité agricole et piscicole en dépréciant les produits

« L'étude d'impact devra traiter des impacts du projet sur les pâturages à proximité du site : qualité des eaux, des produits, dépréciation des produits, dépréciation de la valeur foncière des terrains.

Ce projet met en péril une zone agricole en devenir et surtout la pérennité des exploitations déjà en place.

Ne serait-on pas en train de détruire une économie agricole pour créer une économie tertiaire, la présence de l'ISDND et le renforcement de la voie d'accès va conduire à transformer ces milieux ruraux en milieu urbain.

Il y aura une dévalorisation des produits agricoles de Macouria du fait de la proximité de l'ISDND. »

Le site est validé par un comité de pilotage. Il se trouve hors des zones à vocation agricole. Au contraire, il permet l'amorce d'une voirie qui permet d'envisager le développement d'une zone agricole de 1000 ha et l'entretien des voiries.

Le défrichage sera progressif avec l'exploitation du site, limité aux zones de travaux. Une partie de la parcelle restera boisée ce qui limitera les vis à vis avec les zones agricoles.

Les résultats des mesures de qualités des milieux seront rendus disponibles auprès d'un comité de suivi qui sera identifié avant la mise en exploitation (voir paragraphes précédents).

Financier



(14) Quelle est la rentabilité économique du projet ?

« Ce projet a-t-il une assiette fiscale suffisante pour éviter une hausse de la fiscalité ? Comment est financé le projet ? Qu'est-ce que la RSDICB ?

La CACL est un service public, mais si une entreprise privée a également fait un projet de ce type, c'est qu'elle va pouvoir faire des profits, combien ça lui rapporte ?

Qui va toucher la taxe foncière ? La valeur des terrains va être diminuée, il y aura-t-il un fonds de compensation ? Comptez-vous indemniser les personnes que cette décharge impactera tant par rapports aux nuisances induites que par rapport à la dépréciation de la valeur des biens agricoles et immobiliers. »

La RSDICB est la Redevance Spéciale des Déchets Industriels et Commerciaux Banals.

Le coût du projet est estimé à 50 M€ au global dont une première tranche de 20 M€ d'études et travaux pour la mise en service en 2021. Le financement du projet repose sur trois piliers : les taxes et redevances déchets à hauteur de (13M€ annuels), les subventions de l'ADEME (2M€) et enfin la valorisation des sous-produits issus du site et notamment des biogaz (0.6 M€/an).

Sur la base de ces recettes, environ 50% sera affectée à la part traitement. Au-delà de la politique de maîtrise des tonnages mise en œuvre qui permet à ce jour une stabilisation des tonnages, malgré l'évolution démographique, des perspectives de réduction des déchets sont l'objet d'investissements importants de façon à poursuivre cette réduction. Au-delà, dans le cadre d'un prospective déjà arrêtée, le développement d'un réseau de déchetterie (+4 déchetteries prévues) et de recyclerie-ressourcerie (1 à 2) permettra de détourner une part complémentaire de déchets actuellement dirigés vers le stockage. Ce réseau de déchetteries induira, une évolution du service de collecte avec des dépenses évitées et ce malgré une démographie qui conduit à l'accroissement de recettes fiscales. Ces éléments permettent de mettre en œuvre de nouveaux projets sans augmentation de la fiscalité, mais dans un cadre défini où l'ISDND doit se faire sous maîtrise publique et dans des conditions d'équilibre budgétaire. C'est pourquoi également les études sur l'incinération doivent entrer dans ce cadre de façon à ne pas bousculer les équilibres fiscaux en intégrant les recettes de rachat d'énergie.

Le coût annuel du service déchet va évoluer de 13 M€/an (2016) à 15 M€/an à compter de 2021. Néanmoins le conseil communautaire s'est engagé à maîtriser la fiscalité des ménages en matière de déchets sur la base d'une prospective compatible avec ces délais, au travers d'un travail d'élargissement des bases fiscales qui permet d'atteindre les équilibres financiers sans évolution de la pression fiscale.



(6) Quelle est la pertinence du mode d'exploitation choisi ?

« Qui est le responsable de l'exploitation de ce futur site : un délégataire ou bien la CACL ? Quelles raisons motivent ce choix ? Il y a -t-il un délégataire identifié à l'heure actuelle ? »

Que le service soit géré en régie ou bien avec un délégataire, la CACL conserve la compétence et responsabilité finale en matière de déchet. Le mode de gestion par délégation de service garanti, dans ce domaine nécessitant des compétences spécifiques, la qualité du service mise en œuvre et l'assurance d'une exploitation dans les règles de l'art.

Le contrôle des prestations du délégataire permet d'externaliser de s'assurer de la conformité de l'exploitation et le cas échéant de rectifier, voir » appliquer des pénalités selon les dysfonctionnements observés. De ce fait, la mise en place d'un délégataire, au-delà de l'investissement qu'il mobilise en lieu et place de la collectivité, permet d'externaliser une partie de process tout en conservant des modalités de contrôle.

Procédures réglementaires



(12) Est-ce que toutes les autorisations ont été obtenues ?

« Faut-il prévoir une révision du PEDMA ?

Le PDEDMA visant une seule structure sur le territoire de la CACL et de Kourou, devant être révisé, ces éléments pourraient être revus.

« Selon l'ONF le site est interdit à la promenade et au développement d'activités agricoles. Comment avez-vous pu avoir l'autorisation de l'ONF pour faire les investigations de terrain sur ce site dans le DFP ? Il y a eu des incompréhensions lors de l'étude de qualification du fait de la taille des layonnages qui en plus ont été réalisés par des bulldozers. Qu'est ce qui prouve que vous allez respecter l'autorisation de l'ONF ? »

Le terrain est dans le Domaine Forestier Permanent, propriété de l'ONF et l'ensemble des démarches administratives nécessaires ont été conduite en temps et en heure pour permettre la qualification de ce site. En raison de la topographie vallonnée du site et des caractéristiques des engins utilisés, une surlargeur et un nivellement des layons initiaux a dû être mis en place pour permettre la réalisation de la phase de qualification. La convention passée entre l'ONF et la CACL a donc été modifiée pour intégrer cette contrainte d'accès.

Pourquoi on n'a pas accès à l'étude d'impact ? L'inventaire faune /flore qui devra être réalisé pour l'étude d'impact n'est-il pas déjà compromis en raison des layonnages réalisés lors des études de qualification ?

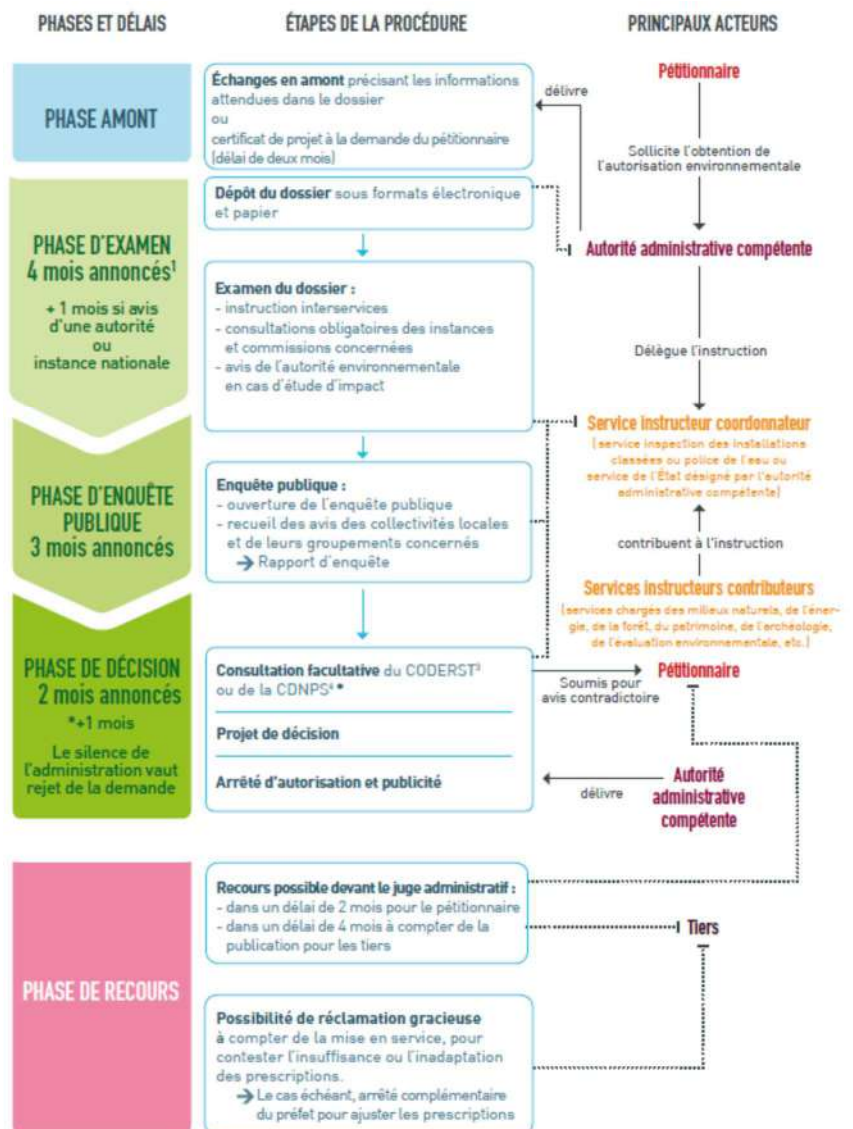
Avant la phase de qualification du site, un état initial préliminaire a été effectué (CACL /Biotope) sur la période de novembre 2016 – février 2017. La sensibilité du milieu et des espèces en présence a donc été évaluée. Des études détaillées seront réalisées pour l'étude d'impact et figureront au DDAE.

Qui prend la décision finale pour ce genre de projet? »

Les études nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact et du DDAE vont commencer en août 2018 et seront consultables lors de la phase réglementaire d'enquête publique dans le dossier de DDAE en phase d'enquête publique en avril 2019.

La décision finale quant à la réalisation d'une ISDND-incombe à la DEAL qui doit instruire tous les dossiers qui lui sont soumis, suivi d'un avis définitif du Préfet après consultation de ses services. La décision sur le mode d'exploitation de l'ISDND, si elle est publique, incombe à la CACL. Qui l'apprécie au vu des impacts financiers d'investissement et d'exploitation et de son intérêt à déléguer ce type de service.

Le nombre d'exutoire en matière de traitement des déchets s'analyse au vu de l'éloignement des territoires, des frais d'investissements et de fonctionnement à supporter pour chacun des sites et des capacités des EPCI à supporter un cout de traitement adapté à leur territoire.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. ONPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

> LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

L'organisation de la concertation

L'organisation de la concertation a respecté les modalités réglementaires de mise en œuvre (délais d'information, modalités différentes d'information, lieux adaptés, multiplicité des réunions, diversité des supports ...).

Des efforts ont été fournis par la CACL pour proposer des supports de qualité, aussi bien sur le fond que sur la forme, permettant à chacun de s'approprier des données techniques parfois complexe. La période de concertation a été volontairement élargie de 15 jours (réglementaire) à plus d'un mois.

Certaines personnes ont toutefois reproché le manque d'information préalable. Mais cette remarque est nuancée par le nombre de participants (plus d'une centaine) et la quantité de contributions (près de 500).

Les principaux enseignements

La population du territoire s'est peu mobilisée et les contributions proviennent essentiellement des riverains et alentours.

Les remarques et questionnements couvrent un champ très large de thématiques, ce qui démontre que le public a bien pris connaissance de l'ensemble des facettes du projet.

Les remarques négatives sont nombreuses, ce qui est courant pour ce type de projet, où l'inquiétude individuelle est exacerbée au regard de l'intérêt collectif : c'est le phénomène NIMBY « *Not In My BackYard, pas à côté de chez moi* », largement étudié par les sociologues. Ces remarques sont légitimes, et la CACL s'est donc attachée à y répondre le plus précisément possible.

Beaucoup de questionnement sont neutres, ni pour ni contre, mais permettent de clarifier certains points de façon très factuels.

Enfin, les remarques positives, bien que moins nombreuses soulignent la qualité de la concertation préalable, la pertinence et la performance du projet proposé et confirme l'urgence de disposer d'une ISDND pour le territoire.

> EN ANNEXE : LA BROCHURE ET LES PANNEAUX

Votre avis nous intéresse !

Contacts : environnement@cacl-guyane.fr

05 94 28 91 07

www.cacl-guyane.fr

Ce document a été réalisé par la CACL avec l'appui technique de Suez Consulting en juin 2018.